Europäisches Patentamt
European Patent Office
Office européen des brevets

Munich, le 12 octobre 2026

Instructions aux candidats concernant le déroulement de l'examen 2026 du certificat européen d'administration des brevets (CEAB)

Conformément à la décision du Président de l'Office européen des brevets, en date du 18 mars 2026, adoptant le règlement relatif à la création d'un certificat européen d'administration des brevets (règlement du CEAB), et notamment à ses articles 7 et 9, les instructions sont énoncées ci-après :

I. Généralités

1. Les présentes instructions s'appliquent à tous les modules de l'examen 2026 du CEAB et entrent en vigueur à la date de leur publication.
2. L'examen du CEAB se déroule en ligne via le système d'examen WISEflow associé au navigateur lockdown correspondant. L'examen est surveillé en ligne sur la base d'enregistrements vidéo et audio, à l'aide de l'intelligence artificielle combinée à une surveillance humaine.
3. Les candidats doivent accéder à l'environnement d'examen en ligne avant l'heure officielle de début et présenter une pièce d'identité en cours de validité conformément à la section IV ci-dessous.
4. Les candidats qui accèdent à l'environnement d'examen en ligne après l'heure officielle de début d'un module donné (flux) ne peuvent pas rattraper le temps perdu à la fin.
5. Les candidats ne seront plus autorisés à accéder à l'environnement d'examen en ligne plus de 15 minutes après le début officiel de chaque flux.
6. Les candidats doivent rédiger et soumettre leurs réponses exclusivement dans l'interface WISEflow prévue à cet effet. Aucune partie de l'épreuve ni aucun document qui en fait partie ne peut être imprimé, copié, photographié, téléchargé, enregistré ou reproduit de quelque autre manière que ce soit.
7. Les candidats doivent traiter les épreuves de manière autonome et sans aucune forme d'assistance extérieure, directe ou indirecte, humaine ou technologique. Cela comprend notamment, sans s'y limiter, l'assistance fournie par des outils d'intelligence artificielle, des systèmes automatisés de génération de texte, des systèmes d'aide à la décision ou des technologies similaires, qu'ils soient utilisés directement ou indirectement.

8. Pendant toute la durée de l'examen, les candidats doivent se comporter de manière à préserver l'intégrité, la confidentialité et le caractère individuel de l'examen. Ils ne doivent accomplir, permettre ou omettre aucun acte qui leur donnerait, ou serait susceptible de leur donner, ou de donner à un autre candidat, un accès non autorisé à des informations, à une assistance ou à des fonctionnalités. Sont notamment visés les comportements impliquant une autre personne, du matériel électronique, des logiciels, l'intelligence artificielle, des dispositifs d'accès à distance, des communications, des signaux ou tout autre moyen technique ou non technique. Les candidats doivent signaler immédiatement tout événement susceptible de compromettre l'intégrité de l'examen et se conformer à toute instruction raisonnable de vérification donnée par un membre du personnel de surveillance.
9. Tout manquement aux présentes instructions et tout comportement frauduleux peut entraîner une déduction de points ou la disqualification, conformément à l'article 9 du règlement du CEAB et aux sanctions prévues à la section VI ci-dessous.

II. Environnement d'examen

1. L'examen peut avoir lieu à n'importe quel endroit approprié choisi par les candidats et répondant aux exigences de la présente section II.
2. La pièce doit être adaptée à un examen en termes de luminosité, de température et de bruit. La porte doit rester fermée pendant l'examen. Les candidats doivent être seuls dans la pièce. Aucune autre personne n'est autorisée à s'y tenir ou à y entrer pendant l'examen.
3. Toute cloison ou porte transparente par laquelle une autre personne pourrait voir l'écran des candidats doit être masquée. Toute fenêtre, tout miroir ou toute autre surface brillante, laquée ou réfléchissante, ou toute partie de celle-ci, située derrière les candidats (c'est-à-dire face à l'écran) doit également être masquée.
4. Pour garantir une image nette, aucune source lumineuse située derrière les candidats ne doit être dirigée vers la caméra. De même, l'arrière-plan derrière les candidats ne doit contenir aucun portrait dont le visage serait visible à la caméra.
5. Il est interdit d'écouter la radio ou de diffuser tout autre son ou toute musique.
6. Les candidats peuvent avoir avec eux de la nourriture, des boissons et des médicaments ainsi que des accessoires de bureau standard non électriques/non électroniques (papier de brouillon, stylos, crayons, etc.).
7. Les candidats peuvent utiliser des livres imprimés et d'autres documents de référence imprimés qu'ils ont préparés avant le module. Ils ne peuvent imprimer aucune partie de l'épreuve ni aucun document mis à disposition dans WISEflow.

III. Exigences techniques

1. Pour pouvoir passer l'examen, les candidats doivent disposer de l'équipement technique nécessaire décrit dans la documentation WISEflow disponible sur le site Internet de WISEflow. Ils doivent suivre les recommandations de WISEflow pour configurer leur environnement ainsi que celles publiées dans la FAQ du CEAB.
2. Les candidats peuvent utiliser WISEflow sous Windows ou macOS. Toutefois, aucun désavantage ne peut être invoqué du fait de l'utilisation de l'un ou l'autre système. L'utilisation d'iPads pour l'examen du CEAB n'est pas autorisée.
3. Il est vivement recommandé aux candidats d'utiliser un ordinateur de bureau ou un ordinateur portable privé, et non professionnel, et de se connecter au système WISEflow en dehors d'un

environnement d'entreprise afin de garantir un accès réseau sans entrave et d'éviter autant que possible toute incidence sur les applications ou les configurations de l'ordinateur. Si l'utilisation d'un système d'entreprise entraîne des perturbations pendant l'examen, aucun désavantage ne pourra être invoqué.

4. Il incombe aux candidats de veiller à ce que chaque module de l'examen en ligne du CEAB puisse être passé intégralement, que leur ordinateur de bureau ou portable puisse être surveillé à tout moment pendant chaque module et que leur microphone et leur caméra soient pleinement fonctionnels.
5. Les candidats sont en particulier responsables des éléments suivants :
   (a) la connexion Internet ;
   (b) l'alimentation électrique ;
   (c) le bon fonctionnement du matériel et des logiciels ;
   (d) le positionnement correct et stable de la caméra afin que leur visage soit visible dans l'image de la caméra pendant chaque module ;
   (e) la prévention de toute perturbation de l'ordinateur par des mises à jour automatiques ou d'autres programmes pendant l'examen.
6. Le matériel utilisé par les candidats doit répondre en particulier aux exigences suivantes :
   (a) Le microphone doit capter le son autour des candidats et rester connecté et actif pendant toute la durée de chaque module.
   (b) La caméra doit être centrée au-dessus ou au-dessous du cadre de l'écran actif, à une distance maximale de 5 cm. Elle doit être orientée de manière à montrer une image en portrait frontal des candidats lorsqu'ils regardent l'écran. Elle ne doit jamais être masquée.
   (c) Le volume du haut-parleur doit être réglé à un niveau audible afin que les notifications du navigateur et de la fonction de messagerie instantanée du personnel de surveillance puissent être entendues.
7. Les candidats ne sont pas autorisés à utiliser dans le navigateur lockdown des raccourcis (Alt+Tab, Ctrl+P ou équivalents), des combinaisons de touches ou des gestes du pavé tactile, à l'exception de ceux mentionnés ci-après. L'utilisation de raccourcis clavier, de combinaisons de touches ou de gestes non autorisés peut entraîner la fermeture du navigateur lockdown ou l'interruption du flux.
8. Lorsqu'ils sont pris en charge, les raccourcis Windows suivants et les raccourcis Mac correspondants sont autorisés : Ctrl+C, Ctrl+V, Ctrl+Maj+V, Ctrl+F.

IV. Démarrage de l'examen

1. Les candidats doivent activer leur profil utilisateur dans WISEflow. Ils ne sont pas autorisés à modifier leurs informations personnelles, à savoir leur nom et leur adresse de courrier électronique, dans le profil WISEflow.
2. Des sessions d'essai pratique dans WISEflow seront proposées avant l'examen. Il est vivement recommandé aux candidats de participer à au moins une de ces sessions afin de tester leur installation et leur équipement, y compris la caméra et le microphone, dans un environnement proche de celui de l'examen. Les candidats ne doivent pas déléguer leur participation à une session d'essai pratique à un tiers.
3. Lorsqu'un candidat accède pour la première fois à un flux dans WISEflow, y compris lors des essais pratiques, une image d'entrée est prise et sert d'image de référence pour tous les flux ultérieurs. Les candidats doivent être clairement visibles sur cette image de référence et

présenter leur pièce d'identité à côté de leur visage afin de faciliter la surveillance de l'examen.

4. Les candidats doivent s'assurer qu'ils utilisent correctement le logiciel WISEflow. Le navigateur lockdown est le seul logiciel autorisé sur leur ordinateur pendant l'examen du CEAB. Ils doivent vérifier qu'ils utilisent la même version que celle disponible en ligne sur le site Internet de WISEflow en cliquant sur « **Guide to lockdown browser** » sur la page d'information du flux.
5. Lorsqu'ils ouvrent un module/flux pour la première fois, les candidats doivent vérifier l'installation du navigateur lockdown et, si nécessaire, télécharger et installer ou mettre à jour la dernière version en cliquant sur « **Guide to lockdown browser** » sur la page d'information du flux. La version du logiciel WISEflow doit être vérifiée au moins une fois avant le premier module/flux le jour de l'examen.
6. Les candidats doivent préparer leur bureau, en y plaçant les livres et tout autre document qu'ils pourraient souhaiter utiliser, bien avant le début du premier module qu'ils passent le jour de l'examen. Ils doivent se connecter à WISEflow 30 minutes avant l'heure de début de ce module.
7. L'épreuve et tous les documents qui en font partie ne seront accessibles que via le système d'examen en ligne. Ils ne doivent pas être imprimés, copiés, photographiés, téléchargés, enregistrés ou reproduits de quelque autre manière que ce soit.
8. Au début de chaque flux, les candidats seront invités à prendre une image d'entrée. Ils devront tenir une pièce d'identité officielle avec photographie (carte d'identité, permis de conduire ou passeport) à côté de leur visage. Cette image sera comparée à l'image de référence (cf. section IV.3). Cette opération est essentielle à la vérification de l'identité ; les candidats doivent donc veiller à ce que leur visage entier et leur pièce d'identité soient visibles sur l'image d'entrée. Lorsque l'identité d'un candidat ne peut pas être vérifiée, des mesures peuvent être prises en vertu de l'article 9 du règlement du CEAB.
9. Les candidats seront également invités à effectuer une vérification audio avant de pouvoir accéder au flux.
10. Une fois les étapes décrites ci-dessus terminées, les candidats doivent lancer immédiatement le navigateur lockdown. Son lancement doit être achevé au plus tard 15 minutes après l'heure de début du module concerné. Dans le cas contraire, les candidats ne pourront pas passer ce module.
11. Les candidats doivent veiller à ce que leur poste de travail soit bien éclairé et qu'aucun équipement interdit (cf. point 13 ci-dessous) ne se trouve à leur portée. Il leur appartient en outre de veiller à n'utiliser les équipements autorisés que de la manière autorisée.
12. L'équipement de surveillance de l'examen (caméra et microphone) doit être actif pendant toute la durée de chaque module.
13. À l'exception du système informatique nécessaire à l'examen (ordinateur de bureau ou portable, écran, clavier, souris, etc.) et des routeurs, aucun autre dispositif électronique n'est admis (calculatrices, montres à affichage numérique, tablettes, smartphones, montres connectées, etc.). Les candidats ne peuvent utiliser ni écouteurs, ni casques, ni autres dispositifs non électroniques d'atténuation du bruit, tels que des bouchons d'oreille.
14. Les candidats doivent veiller à ce que l'examen ne soit pas perturbé par d'autres personnes, des animaux de compagnie, du bruit, etc.

V. Surveillance de l'examen

1. Les candidats doivent prendre toutes les mesures prévues dans WISEflow afin que le logiciel puisse surveiller correctement l'examen en ligne.
2. Tout au long de l'examen, le personnel de surveillance contrôle l'activité de la caméra et du microphone. Il peut dès lors procéder à des vérifications supplémentaires de l'environnement d'examen des candidats.
3. L'identité des candidats est vérifiée dans WISEflow. Les candidats doivent traiter chaque module de manière autonome et sans aide extérieure. Ils ne doivent communiquer leurs données d'accès à WISEflow à personne ni permettre à une autre personne d'y accéder d'une quelconque autre manière.
4. Les candidats doivent s'abstenir de parler pendant l'examen. Ils ne doivent notamment pas lire à haute voix, lire les questions d'examen à haute voix ou prononcer de quelque autre manière que ce soit le contenu de l'examen. Ces sons seront captés et enregistrés par la surveillance audio. Les enregistrements seront examinés afin de vérifier tout manquement aux présentes instructions.
5. Les candidats ne doivent ni copier ni photographier les questions d'examen, ni les communiquer de quelque autre manière, par écrit ou oralement, pendant la durée de l'examen.
6. Les candidats doivent être assis face à l'ordinateur de bureau/l'ordinateur portable/la caméra. Leur visage et leurs oreilles doivent être clairement reconnaissables et ne doivent pas être masqués par des casquettes, des écharpes, des lunettes de soleil, d'autres parties du corps, etc. Les lunettes munies de verres transparents ne sont autorisées que si elles servent d'aide visuelle.
7. Pendant les 45 premières minutes de chaque module, les candidats ne doivent à aucun moment fermer le navigateur lockdown, quitter la pièce ou sortir du champ de vision de la caméra, même s'ils souhaitent soumettre leurs réponses avant l'heure de fin prévue.
8. Les candidats doivent rester assis à leur bureau et dans le champ de vision de la caméra jusqu'à ce qu'ils aient soumis leur réponse et fermé le navigateur lockdown. Aucune pause n'est autorisée pendant un module. Tout candidat qui quitte la pièce ou le champ de vision de la caméra avant d'avoir soumis sa réponse sera considéré comme ayant manqué aux présentes instructions et pourra être sanctionné conformément à la section VI.
9. Pour contacter le personnel de surveillance, les candidats doivent utiliser la fonction de messagerie instantanée intégrée qui apparaît dans l'angle inférieur droit de l'écran lorsqu'ils se trouvent dans l'environnement lockdown. Le personnel de surveillance peut également contacter les candidats par cette fonction.
10. Les candidats ne doivent poser aucune question sur le contenu de l'épreuve ou sur la manière dont celle-ci doit être interprétée. Aucune réponse ne sera apportée à ce type de questions.
11. Les candidats ne doivent contacter aucune autre personne pendant l'examen, à l'exception du personnel de surveillance si nécessaire.
12. Les instructions données par le système ou le personnel de surveillance doivent être intégralement respectées à tout moment.
13. Les candidats peuvent terminer un module avant son heure de fin (cf. point 7 ci-dessus) en soumettant leur réponse. Une fois l'heure de fin du module atteinte, ils ne pourront plus rédiger et/ou modifier leur réponse, qui sera alors soumise automatiquement. Ils devront ensuite fermer le navigateur lockdown et suivre, le cas échéant, les instructions du système ou du personnel de surveillance concernant le module suivant.

VI. Comportement fautif

1. La liste non exhaustive ci-dessous présente les comportements susceptibles de constituer un manquement aux présentes instructions ou un comportement frauduleux au sens de l'article 9 du règlement du CEAB. La sanction indiquée pour chaque élément est celle normalement applicable. La mesure à appliquer est déterminée au cas par cas, compte tenu de toutes les circonstances pertinentes.
   (a) Usurpation d'identité – lorsqu'un candidat tente de tromper en prétendant être quelqu'un d'autre ou fait passer l'examen par une autre personne à sa place : disqualification
   (b) Présence d'une autre personne dans la pièce d'examen, ou communication ou interaction avec une personne située à l'extérieur de la pièce : disqualification
   (c) Utilisation de matériels non autorisés ou de dispositifs électroniques ou autres qui ne sont pas admis (y compris écouteurs, casques, bouchons d'oreille, montres connectées, smartphones ou autres appareils électroniques) : disqualification
   (d) Réception, échange ou transmission d'informations susceptibles d'avoir trait à l'examen, oralement ou par écrit, au moyen de papier, de notes, de supports en ligne sur un ordinateur ou d'autres appareils électroniques : disqualification
   (e) Copiage sur un autre candidat et discussion ou travail en commun avec d'autres personnes : disqualification
   (f) Manipulation frauduleuse du système d'examen : disqualification
   (g) Manipulation frauduleuse des équipements utilisés pour la surveillance, par exemple la caméra ou le dispositif audio : disqualification
   (h) Comportement perturbateur, y compris l'utilisation d'un langage injurieux : déduction de 10 points au maximum
   (i) Non-respect des instructions données par le système ou le personnel de surveillance, y compris les instructions nécessaires à la vérification de l'identité : déduction de 5 points au maximum
   (j) Lecture à haute voix, lecture des questions d'examen à haute voix ou prononciation à haute voix de tout autre contenu de l'examen : déduction de 2 points au maximum
2. Tout comportement qui n'est pas expressément mentionné peut être sanctionné en vertu de l'article 9 du règlement du CEAB, compte tenu de sa nature et de sa gravité.
3. Lorsqu'une déduction de points est prévue, le président du jury du CEAB peut fixer le nombre de points à déduire dans la limite du maximum indiqué, compte tenu de la nature, de la gravité, de la durée et des conséquences du manquement ainsi que de toute récidive. Lorsque plusieurs manquements, ou des cas répétés de non-respect ou de comportement frauduleux, sont établis, plusieurs mesures prévues à l'article 9(3) du règlement du CEAB peuvent être appliquées, compte tenu de l'ensemble des circonstances de l'espèce.
4. Lorsque les faits pertinents peuvent être établis à partir du dossier d'examen, le président du jury du CEAB peut, après consultation du jury, prendre une décision motivée en vertu de l'article 9(4) du règlement du CEAB sans avoir au préalable invité le candidat à présenter ses observations. Le candidat peut contester cette décision en déposant une demande de réexamen conformément à l'article 12 du règlement du CEAB.
5. Les enregistrements vidéo et audio ainsi que, le cas échéant, les enregistrements du système et les journaux de messagerie instantanée seront utilisés pour établir les tentatives de fraude et les autres manquements au règlement du CEAB ou aux présentes instructions.